

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juin 2025

<p><u>Nombre de Conseillers</u> En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 2 Présents : 25 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-cinq, le 12 juin à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 02/06/2025 <u>Date d'affichage</u> 02/06/2025</p>	<p>PRÉSENTS : Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA , Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Eric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Martine DELZENNE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE (arrivée à 19h10) , Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN,</p> <p>ABSENT :</p> <p>ABSENTS EXCUSÉS :</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : Mélanie DELANNOIS à Valérie GOUPY - Brigitte WAMBRE à Jocelyn OGER</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Carole HURIAU</p>

Délibération n° 52/2025/LM/ND

Objet : Tarifs location salle des fêtes

Préambule

La Ville de Marchiennes a fixé les conditions tarifaires de certaines salles, espaces et matériel municipaux par délibération N° 30/2023/CM/CM du 06 avril 2023.

Dans un souci de simplification et de lisibilité de ces tarifs, il convient aujourd'hui de revoir certains tarifs des salles et équipements pouvant être loués sur la commune selon la catégorie du demandeur et en prenant compte de leur coût de fonctionnement, d'un montant de caution et d'un forfait pour le ménage/nettoyage notamment concernant la salle des fêtes ;

Un règlement est proposé pour fixer les modalités d'utilisation des équipements de la salle nécessaires aux manifestations, évènements et réunion se déroulant sur le territoire communal.

Les conditions tarifaires ont été revues à la hausse et certaines prestations et/ou équipements ont été rajoutés.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante :

- D'approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de la salle et équipements municipaux selon le tableau ci-après, à compter du 1er juillet 2025
- De prolonger la délibération N° 30/2023/CM/CM du 06 avril 2023 jusqu'au 30 juin 2025,

- De fixer le prix de la caution à 1000€
- De dire que les Associations Marchiennoises bénéficieront chaque année civile d'une gratuité 1 fois par an quel que soit l'équipement, de fixer à 50% du tarif en vigueur le prix à payer pour une seconde manifestation et, le plein tarif dès la troisième utilisation,
- De dire que tout désistement doit être signalé 2 mois avant la date de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous peine de non restitution de la caution.
- D'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,
- D'inscrire les recettes au chapitre et nature du budget de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que les tarifs de locations de la Salle des fêtes non pas été revus depuis la dernière délibération du 06 avril 2023 et informe de la nécessité de les revaloriser. Afin de favoriser la mise en œuvre de certains évènements dans les salles municipales, en conformité avec la législation, il est nécessaire d'actualiser un règlement intérieur.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2144-3 ;
- Le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- La Commission Finances-Administration générale du 26 mai 2025 ;

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer une égalité d'accès entre les différents tiers ;
- Que Monsieur le Maire est compétent pour déterminer les conditions dans lesquelles les locaux et les propriétés de la Ville peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;
- Que le Conseil municipal est compétent pour fixer les conditions tarifaires relevant de l'utilisation des locaux ;
- Qu'il convient aujourd'hui de revoir certains tarifs des salles et équipements pouvant être loués sur la commune selon la catégorie du demandeur et en prenant compte de leur coût de fonctionnement, d'un montant de caution et d'un forfait pour le ménage/nettoyage notamment concernant la salle des fêtes ;

Précise que :

- Cette mise à disposition peut concerner un bien du domaine public ou privé de la commune au titre de louage de choses prévu à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- La mise à disposition, en tant que contribution en nature, doit être valorisée financièrement dans les budgets des associations.
- La recette est inscrite au budget de la Ville prévu à cet effet.

Tarifs de location de salle	2023	1 ^{er} juillet 2025
SALLE DES FETES		
WEEK-END		
Vin d'honneur (seul)		
Marchiennois	253,00€	255€
Extérieur	363,00 €	365€
Association Marchiennoise	126,50 €	130€
Association non Marchiennoise	363,00 €	365€
Tarifs de location de la salle	2023	1^{er} juillet 2025
Salle sans vaisselle		
Marchiennois	220,00 €	220€
Extérieur	330,00 €	330€
Association Marchiennoise	110,00 €	110€
Association non Marchiennoise	330,00 €	330€

Repas froid avec vaisselle - lave-vaisselle - frigo- congélateur		
Marchiennois	363,00 €	365€
Extérieur	473,00 €	475€
Association Marchiennoise	181,50 €	185€
Association non Marchiennoise	473,00 €	475€
Repas chaud avec vaisselle et cuisine complète		
Marchiennois	495,00 €	495€
Extérieur	748,00 €	750€
Association Marchiennoise	247,50 €	250€
Association non Marchiennoise	748,00 €	750€
Forfait nettoyage salle		
Marchiennois	55,00 €	55€
Extérieur	77,00 €	80€
Association Marchiennoise	55,00 €	55€
Association non Marchiennoise	77,00 €	80€
Forfait nettoyage vaisselle		
Marchiennois	77,00€	80€
Extérieur	99,00 €	100€
Association Marchiennoise	77,00 €	80€
Association non Marchiennoise	99,00 €	100€
Forfait nettoyage vaisselle et électroménager et cuisine		
Marchiennois	110,00 €	110€
Extérieur	143,00 €	145€
Association Marchiennoise	110,00 €	110€
Association non Marchiennoise	143,00 €	145€
Forfait nettoyage complet (salle - vaisselle -électroménager-cuisine)		
Marchiennois	220,00 €	225€
Extérieur	286,00 €	290€
Association Marchiennoise	220,00 €	225€
Association non Marchiennoise	286,00 €	290€
1 JOURNEE EN SEMAINE		
Salle sans vaisselle		
Marchiennois	126,50 €	130€
Extérieur	181,50 €	185€
Association Marchiennoise	126,50 €	130€
Association non Marchiennoise	181,50 €	185€
Tarifs de location de la salle		
	2023	1 ^{er} juillet 2025
Salle avec vaisselle		
Marchiennois	181,50 €	185€
Extérieur	236,50 €	240€
Association Marchiennoise	181,50 €	185€
Association non Marchiennoise	236,50 €	240€

Cuisine repas chaud avec vaisselle			
	Marchiennois	247,50 €	250€
	Extérieur	374,00 €	375€
	Association Marchiennoise	247,50 €	250€
	Association non Marchiennoise	374,00 €	375€

Le Conseil Municipal, après délibération, décide :

Article 1 : D'approuver les tarifs et conditions de mise à disposition de la salle et équipements municipaux selon le tableau ci-après, à compter du 1er juillet 2025

Article 2 : De prolonger la délibération N° 30/2023/CM/CM du 06 avril 2023 jusqu'au 30 juin 2025,

Article 3 : De fixer le prix de la caution à 1000€

Article 4 : De dire que les Associations Marchiennoises bénéficieront chaque année civile d'une gratuité 1 fois par an quel que soit l'équipement, de fixer à 50% du tarif en vigueur le prix à payer pour une seconde manifestation et, le plein tarif dès la troisième utilisation,

Article 5 : De dire que tout désistement doit être signalé 2 mois avant la date de la manifestation par lettre recommandée avec accusé de réception sous peine de non restitution de la caution.

Article 6 : D'adopter le règlement intérieur joint à la présente délibération,

Article 7 : D'inscrire les recettes au chapitre et nature du budget 2025 de la collectivité

Vote du Conseil Municipal : Unanimité Majorité

Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Règlement intérieur des salles municipales

Article Préliminaire – Définition des salles.

Le présent règlement concerne les salles communales régulièrement prêtées, louées, ou mises à disposition sous quelque forme que ce soit. Le public concerné est : les associations communales ou extérieures, les organisateurs de spectacles et manifestations, les écoles de la Commune, les institutions publiques et les particuliers. Ces salles sont les suivantes :

- Salle des fêtes
- Salle Moïse Dufour

Les règles communes sont applicables à l'ensemble de ces deux salles. Dans le présent document, la Commune, propriétaire et loueur, est dénommée « la Commune », et les occupants à quelque titre que ce soit, « le locataire ».

Article 1 : Procédure de réservation

Toutes les demandes doivent être adressées au service fêtes et cérémonie par téléphone au 03.27.94.45.11 ou par mail à l'adresse fetes@marchiennes.fr.

Le planning des réservations est tenu à jour, salle par salle, et centralisé en Mairie. Il contient l'exhaustivité des réservations, y compris celles concernant les utilisations répétitives (cours, séances ou réunions hebdomadaires...).

La réservation n'est effective qu'à réception par le service fêtes et cérémonie du contrat de location complété et signé par le demandeur, accompagné d'une attestation d'assurance Responsabilité Civile en cours de validité et d'un chèque de caution, daté et libellé à l'ordre du trésor Public qui lui sera restitué après encaissement du chèque de location s'il n'y a pas de dégâts. Le tout peut se régler en espèce. Le contrat devra être établi et signé en mairie en présence du service fêtes et cérémonie au moins deux mois avant la manifestation.

La remise des clés se fait le vendredi à partir de 16h (sauf indication contraire du service) et le retour le lundi pour 10h tout en sachant que la salle doit être débarrassée le dimanche soir.

Les réservations seront enregistrées dans l'ordre chronologique de la réception des contrats de location signés par le locataire sous réserves des dispositions suivantes :

- La commune se réserve le droit d'utiliser prioritairement ces salles pour ses manifestations propres.
- Elle se réserve également le droit de déplacer une réservation et s'engage à en informer le locataire au moins 15 jours avant et essaiera de lui fournir une solution alternative.

Article 2 – Tarifs et gratuité

Les tarifs de la location sont ceux en vigueur à la date effective du contrat de location. Ils sont votés par le Conseil Municipal et font l'objet d'une grille tarifaire revue périodiquement.

Article 3 - Mise à disposition des salles

Les clefs des salles sont remises, sur place, au responsable utilisateur après rendez-vous pris auprès du service fêtes et cérémonie. Cette remise se fait en présence d'un élu délégué ou, à défaut, d'un agent communal. Il est procédé à un état des lieux de la salle, signé par un représentant de la commune et le locataire. Le chèque de caution doit être égale au tarif de la formule choisie.

La commune s'engage à fournir une salle propre. Si le locataire n'a pas pris la formule nettoyage complet, **l'entretien et le nettoyage de la salle sont à la charge de l'utilisateur.**

La salle doit être balayée et lavée, les chaises empilées par dix, rangées du côté gauche de la salle. Veiller au nettoyage du bar et du verrier, ainsi que l'annexe, le réfrigérateur, et la chambre froide. En cas de non-respect, la commune se réserve le droit d'encaisser la caution.

Une facture sera établie et remise au locataire pour tout matériel ou vaisselle cassée. A défaut de paiement, le chèque de caution sera encaissé. Les punaises, agrafes, clous, pâte à fixe, scotch et adhésifs sont interdits sur les murs et le matériel sous peine d'encaissement de la caution.

A l'issue de la location, un état des lieux de sortie sera réalisé et les clefs seront remises au représentant communal. En cas de dégradation sur le bâtiment, le matériel mis à disposition ou autres bâtiments ou équipements publics situés à proximité, la caution pourra être encaissée.

Article 4 - Sécurité

L'utilisateur s'engage à respecter les consignes de sécurité suivantes :

- les portes d'accès et les issues de secours doivent être totalement dégagées. - il est interdit de fumer dans la salle, conformément au décret n° 92-748 du 29 mai 1992.
- tout matériel éventuellement installé par l'utilisateur en plus de celui qui est mis à sa disposition par la Commune doit répondre aux exigences de sécurité en vigueur. Il est en outre de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à ce que ce matériel soit installé suivant ces mêmes exigences.

Capacité générale

Capacités théoriques des Salles (en nombre de personnes) :

Elles sont déterminées dans les Procès-Verbaux des Commissions de Sécurité :

Salle des fêtes : 165 places assises

Salle Moïse Dufour : 30 places assises

Ces capacités correspondent à 1 personne par m², norme imposée par la réglementation sur les salles polyvalentes et selon la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage.

L'effectif théorique ne doit jamais être dépassé.

Police - L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions de police nécessaires afin que l'ordre soit respecté tant dans la salle qu'aux abords immédiats.

Vol - La Commune ne peut pas être tenue pour responsable des vols de marchandises, objets ou articles divers que l'utilisateur entreposerait dans la salle ou ses abords, avant, pendant et après la manifestation.

Incendie - L'utilisateur, en fonction de la manifestation, doit se conformer aux règles en vigueur qui s'appliquent à la nature de ladite manifestation.

Article 5 - Assurances

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance, en cours de validité, couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 6 - Dégradations

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie. Ils devront assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées. Ils devront informer la Commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 7 - Dispositions diverses

Gardiennage - Le personnel municipal ou élu municipal, chargé de la gestion de la salle n'est pas dans l'obligation d'assister à la manifestation. Il signalera cependant à l'utilisateur les heures où il sera présent.

Chauffage - La mise en œuvre du chauffage est à la charge de la Commune, responsable de l'application des mesures propres à assurer des économies d'énergie. Le chauffage des salles est préréglé.

Bruit - Les salles étant situées dans une zone habitée, l'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité des riverains, notamment en réglant en conséquence la sonorisation si celle-ci venait à être utilisée de façon tardive après 23 heures.

Animaux - Les animaux ne sont pas admis dans les salles.

Annulation - Toute annulation doit être notifiée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception deux mois avant la date retenue, sous peine d'encaissement de la caution, (cachet de la poste faisant foi).

Envoyé en préfecture le 24/06/2025

Reçu en préfecture le 24/06/2025

Publié le 24/06/2025



ID : 059-215903758-20250612-2025_GR_1220-DE